

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 17/04/23

Présents : MM. J-P LEDUC (Président), R. PANARIELLO, P. GUILLE-
BEAUX (CD) MME RUPERT. (vice président). P. DUPIN (visio). S.
PILLEMONT (CDA). L. JOUBERT (vice président visio)

Absents excusés :

*Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel
devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de
7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la
notification de la décision contestée, dans les conditions prévues
par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et
d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de change-
ment d'horaires, de report de match et d'informer le District des
manifestations impliquant des reports de matches.

RAPPEL

Le nombre de joueurs pouvant être inscrit sur la feuille de match
du Critérium du Lundi Soir est de 14 joueurs maximum.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX DEUX CLUBS

U14

D3-C DU 25/03/2023
52581.2 VOISINS FC 2 / YVELINES SUD 1

FORFAIT GENERAL

Après le début des compétitions

SENIORS

D5-B ECQUEVILLY EFC

CDM

D2U-U MAGNY 78 FC 6

FUTSAL

D1-U ST CYR AFC 1

FORFAITS NON AVISES 3EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D5-B DU 16/04/2023
51430.2 ECQUEVILLY EFC 2

FORFAITS NON AVISES 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U18

D3-C DU 16/04/2023
54537.2 PERRAY FOOT ES 1

U16

D4-B DU 16/04/2023
52945.2 LES CLAYES SS/BOIS USM 2

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D1-U DU 16/04/2023
50053.2 LIMAY ALJ 1

U18

D1-U DU 16/04/2023
50623.2 PLAISIROIS FO 1

D2-B DU 16/04/2023
50666.2 VELIZY ASC 1
50668.2 MAUREPAS AS 2

D3-C DU 16/04/2023
54535.2 VOISINS FC 2

U16

D4-A DU 16/04/2023
52899.2 BONNIERES FRNEUSE FC 1

D4-C DU 16/04/2023
52990.2 CROISSY US 2

FORFAITS AVISES 3EME FORFAIT

CDM

D2u-U DU 16/04/2023
54849.2 MAGNY 78 FC 6

FUTSAL

D1-U DU 13/04/2023
52250.2 ST CYR AFC 1

FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT

SENIORS

D4-B DU 16/04/2023
50450.2 TRAPPES ES 3

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

SENIORS

D4-C DU 16/04/2023
50515.2 MESNIL ST DENIS ASL 1

VETERANS

D3-B DU 16/04/2023
51766.2 BOIS D'ARCY AS 13

U14

D4-D DU 15/04/2023
53547.2 CHATOU AS 2

MATCHES REMIS

A JOUER LE 24/04/2023

CRITERIUM LUNDI

POULE B
58209.1 CARRIERES S/S US 2 / VOISINS FCA 1

A JOUER LE 07/05/2023

SENIORS

D5-A
53785.2 PORCHEVILLE FC 1 / MANTES OLYMPIQUE FC 1

MATCHES A PROGRAMMER

LA COMMISSION DEMANDE AUX DEUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD POUR UNE DATE EN SEMAINE.

45 ANS

POULE A

54241.1	BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ANDRESY F.C. 1
54253.2	BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / GARGENVILLE/LAINVILL 1
54259.1	BOUAFLE /FLINS ENT. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
54260.2	BONNIERES FRENEUSE 1 / VAUXOISE ES 1
54264.1	ENT. MEULAN / ASFG 1 / VAUXOISE ES 1
54271.1	ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE B

54328.2	VILLEPREUX F.C. 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54337.1	MAULOISE U.S. 1 / VILLEPREUX F.C. 1
54340.1	PERRAY FOOT. ES 1 / TREMBLAY S/ MAULDRE 1
54348.1	MAULOISE U.S. 1 / MAUREPAS AS 45
54352.1	PERRAY FOOT. ES 1 / MAULOISE U.S. 1

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

519112 LIMAY ALJ

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,
Considérant que, depuis le 11/04/2023, l'équipe SENIORS 1 a disputé 1 rencontre :

SEN D1-U DU 16/04/2023

50053.2 MARLY LE ROI US 1 / LIMAY ALJ 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe LIMAY ALJ 1 SENIORS D1-U.

Considérant que, depuis le 11/04/2023, l'équipe SENIORS 2 a disputé 1 rencontre :

SEN D4-A DU 16/04/2023

50384.2 LIMAY ALJ 2 / GARGENVILLE STADE 2

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire

1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe LIMAY ALJ 2 SENIORS D4-A.

Considérant que, depuis le 11/04/2023, l'équipe VETERANS 11 a disputé 1 rencontre :

VET D1-U DU 16/04/2023

51502.2 ACHERES CS 11 / LIMAY ALJ 11

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe LIMAY ALJ 11 VETERANS D1-U.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées à chaque match, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

581511 MANTES OLYMPIQUE FC

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football, lors de sa réunion du 4 Janvier 2023 de sanctionner de la perte définitive d'un point au classement, pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) applicable à toutes les équipes Seniors (masculines et féminines, libre, futsal, entreprise et loisir) et Seniors Vétérans, les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable du 14/11/2022) vis-à-vis du District au plus tard le 17/02/2023.

Considérant que le club n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant que, depuis le 11/04/2023, l'équipe SENIORS 1 a disputé 1 rencontre :

SEN D5-A DU 16/04/2023

53812.2 JUZIERS FC 1 / MANTES OLYMPIQUE FC 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3.5 du règlement sportif du DYF et de la décision du Comité de Direction du DYF du 04/01/2023 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 de l'équipe MANTES OLYMPIQUE FC 1 SENIORS D5-A.

ATTENTION : ces pénalités seront appliquées à chaque match, jusqu'à régularisation financière complète par le club.

FORFAIT EQUIPE I

(SENIORS, VETERANS, CDM, CRIT LUNDI SOIR)

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

SENIORS

L'équipe 1 de LIMAY ALJ ayant fait forfait sur le match suivant :

SENIORS D1-U DU 16/04/2023

50053.2 MARLY LE ROI US 1 / LIMAY ALJ 1

L'équipe 2 est automatiquement mise forfait sur le match du même jour et il s'agit d'un 1er forfait :

SENIORS D4-A DU 16/04/2023

50384.2 LIMAY ALJ 2 / GARGENVILLE STADE 2

DOSSIER TRANSMIS DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

RÉUNION DU MARDI 4 AVRIL 2023

LIMAY ALJ

Dossier transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions.

La Commission prend en compte la décision et applique le retrait de :

- 18 points fermes à l'équipe de LIMAY ALJ 1 au classement SENIORS D1
- 16 points fermes à l'équipe de LIMAY ALJ 2 au classement SENIORS D4A
- 4 points fermes à l'équipe de LIMAY ALJ 1 au classement VETERANS D1

U16 D3-C DU 12/02/2023

24562087 MAUREPAS AS 2 / LES CLAYES SS/BOIS USM 1

Dossier transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions.

La Commission en prend en compte la décision et applique le match perdu par pénalité à l'équipe des CLAYES SS/BOIS USM (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de MAUREPAS AS (3 points, 3 buts).

RÉUNION DU MARDI 11 AVRIL 2023

VET D3-D DU 05/02/2023

24589185 MAGNY 78 FC 12 / RAMBOUILLET YVELINES 12

Dossier transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions.

La Commission en prend en compte la décision et applique le match perdu par pénalité à l'équipe des RAMBOUILLET YVELINES (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de MAGNY 78 FC (3 points, 0 but).

COURRIER CRITERIUM DU LUNDI SOIR

552332 MAISONS-LAFFITTE

Le club nous informe qu'il a 2 rencontres de programmées le même jour et de plus un jour férié où les installations seront fermées :

POULE B DU 08/05/2023

58206.2 MAISONS-LAFFITTE FC 1 / GUYANCOURT ES 1

POULE C DU 08/05/2023

58222.2 MAISONS-LAFFITTE FC 2 / ACHERES CS 1

Compte tenu du manque de date de report disponible, la Commission vous demande de vous mettre d'accord avec un des deux clubs adverses pour inverser le match.

DEMANDES SENIORS

D4-A DU 30/04/2023

50364.2 GARGENVILLE STADE 2 / ENT. MEZIERES/SERBIE 1

Le club de GARGENVILLE demande à reporter cette rencontre au 07.05.23 car lorsque ENT. MEZIERES SERBIE avait proposé la date du 30.04 comme 1er report, il n'avait pas vraiment fait attention et

cette date tombe en plein milieu des vacances scolaires.
Dans l'attente de l'accord écrit de ENT. MEZIERES SERBIE avant
Vendredi 21.04.23 12h.

D5-A DU 26/03/2023

53808.2 MANTES OLYMP. FC 1 / BREVAL LONGNES F.C. 2

MANTES OLYMPIQUE propose le dimanche 30 avril comme date de report.

Dans l'attente de l'accord écrit de BREVAL LONGNES avant Vendredi 21.04.23 12h.

D5-B DU 16/04/2023

53858.2 CELLOIS CS 2 / MAULOISE US 2

Les 2 clubs se sont mis d'accord pour jouer cette rencontre le dimanche 7 mai 2023 à 13h au Stade Duchesne.

La Commission donne son accord.

VETERANS

D3-A DU 30/04/2023

51694.2 ENT. MEZIERES SERBIE 11 / VAUXOISE ES 11

Le club d'ENT. MEZIERES SERBIE demande à reporter cette rencontre au 21.05.23 car lorsque VAUXOISE avait proposé la date du 30.04 comme 1er report, il n'avait pas vraiment fait attention et cette date tombe en plein milieu des vacances scolaires.

Dans l'attente de l'accord écrit de VAUXOISE.

U16

D3-B DU 30/04/2023

50852.2 HOUILLES SO 1 / CHESNAY 78 FC LE 1

Le club de HOUILLES SO demande à reporter cette rencontre au 7 ou au 21.05.23 car le 30.04 tombe en plein milieu des vacances scolaires.

Dans l'attente de l'accord écrit du CHESNAY avant Vendredi 21.04.23 12h.

U14

D4-D DU 22/04/2023

53529.2 V.S.C.I. 1 / ENT. MAULE/MAREIL 1

Le club de MAULE demande à reporter cette rencontre car elle tombe le même jour que le plateau futsal U14 à TRAPPES.

La Commission dit match reporté au 29.04.23.

FOOT LOISIR + 45 ANS

POULE B DU 09/12/2022

54264.1 ENT. MEULAN / ASFG 1 / VAUXOISE ES 1

Le club de ENT. MEULAN/ASFG propose de jouer cette rencontre le mercredi 24.05 à VAUXOISE.

Dans l'attente de l'accord écrit de VAUXOISE.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'ASTREINTE DE LA LIGUE EST RÉSERVÉE AUX MATCHES DE LIGUE ET NE GÈRE DONC PAS LES PROBLÈMES DE FMI DES MATCHS DU DISTRICT.

LA TABLETTE DOIT ÊTRE À L'HEURE ET À LA DATE DU JOUR ET DISPOSER DE LA DERNIÈRE VERSION DE L'APPLICATION FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE. UNE CONNEXION WIFI N'EST PAS NÉCESSAIRE LE JOUR DU MATCH À CONDITION D'AVOIR RECUPÉRÉ LES DONNÉES DE LA RENCONTRE (ANNEXE 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

SENIORS

D5-A DU 16/04/2023

53809.2 VAUXOISE ES 2 / BONNIERES FRENEUSE 1

Pris note du rapport de VAUXOISE.

La Commission sanctionne l'équipe de VAUXOISE d'un avertissement et d'une amende de 30€.

VETERANS

D3-B DU 16/04/2023

51765.2 CHESNAY 78 F.C. LE 11 / CELLOIS CS 11

Pris note du rapport de LE CHESNAY.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDE DE RAPPORT

U16

U16 D1-U DU 16/04/2023

50757.2 LIMAY ALJ 1 / BAILLY NOISY SFC 1

La Commission demande aux deux clubs un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

U14

D3-A DU 08/04/2023

52485.2 GARGENVILLE STADE 1 / CARRIERES GRESILLONS 1

RAPPEL : La Commission demande à GARGENVILLE un rapport concernant la non utilisation de la FMI.